

Du dix-huit mars deux mil vingt cinq, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le vingt cinq mars deux mil vingt cinq.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Le vingt cinq mars deux mil vingt cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Conseillers présents : Florian ALMA, Séverine BARBUT, Georges RINCHET, Céline BASCOL, Adjoint, Franck SICAUD, Cécile BORDET, Christophe RUIZ, Monique GIROUD, Bernard DUBOST, Marie-Ange ANTONELLI, Daniel DUBOIS.

Conseillers absents excusés : Priscille GUEYFFIER (Pouvoir à Marie-Ange ANTONELLI), Raphaël CANNAUD (Pouvoir à Stéphane LEFEVRE), Marie-Louise DUCARROZ (Pouvoir à Daniel DUBOIS)

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2024

Monsieur Georges RINCHET a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Décembre 2024. Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte-rendu est approuvé par les conseillers présents.

Monsieur le Maire demande l'approbation des Conseillers Municipaux pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour de cette séance : la désignation des représentants – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal approuve à 15 voix POUR le Compte de Gestion 2024 établi par le comptable pour le budget de la Commune.

Le Compte Administratif 2024 est présenté en détail.

Section Fonctionnement	Dépenses	866 656,66 €
	Recettes	1 046 845,95 €
	Excédent de clôture 2024	180 189,29 €
Section Investissement	Dépenses	941 601,21 €
	Recettes	419 663,67 €
	Déficit de clôture 2024	- 521 937,54 €
Résultat Global de Clôture		- 341 748,25 €

Le Conseil Municipal adopte, à 14 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE, le Compte Administratif 2024 du Budget de la Commune. Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats de la section d'investissement sont les suivants :

- Déficit de 310 539,35 € pour la commune

La section d'investissement du budget de la commune laisse apparaître des restes à réaliser :

- 97 142,75 € en dépenses
- 0 € en recettes

Le déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser s'élève à 407 682,10 €.

Les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

- Excédent de 462 382,92 € pour la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reporter en fonctionnement au 002 la somme 54 700,82 € (excédent fonctionnement 2024 – déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser)
- De reporter en investissement au 001 l'intégralité du déficit d'investissement soit 310 539,35 €
- De porter en investissement au 1068 « affectation du résultat » le montant de 407 682,10 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De reporter en fonctionnement au 002 la somme de 54 700,82 €
- De reporter en investissement au 001 l'intégralité du déficit soit 310 539,35 €

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire présente le budget principal tel qu'il a été préparé pour l'année 2025.

Pour la section de fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant de 1 046 000 €. Les dépenses les plus importantes concernent les charges à caractère général (achats, entretien, impôts, taxes, assurances...) ainsi que les charges de personnel.

Pour la section d'investissement, les recettes s'élèvent à un montant de 1 050 000 € et les dépenses à un montant de 1 050 000 €.

Budget de la Commune	
Section de fonctionnement	1 046 000,00 €
Section d'investissement	1 050 000,00 €

Le Conseil Municipal adopte, à 15 voix POUR, le budget principal de la Commune pour l'année 2025.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La Taxe d'Habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Il souligne que, pour l'exercice 2025, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

Il ajoute que les collectivités doivent donc impérativement voter le taux de la Taxe d'Habitation, ainsi que ceux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises (si la collectivité perçoit de la CFE).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des deux autres taxes directes locales, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti, inchangés depuis l'année 2012.

- Taxe du Foncier Bâti : 19.50 %
- Taxe du Foncier Non Bâti : 51.92 %

Compte tenu des multiples augmentations des prix de la vie quotidienne, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de ces taxes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour cette année 2025.

REGULARISATION D'UNE ANOMALIE SUR EXERCICE ANTERIEUR – EMPRUNT SOLDE

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'il convient de rectifier une erreur lors d'opérations comptables sur exercice antérieur concernant l'emprunt n° 3083417 contracté en 2023 auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, soldé à ce jour.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal doit autoriser le comptable public à débiter le compte 1068 pour créditer le compte 1641, à hauteur de 546,38 €.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le comptable public à débiter le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour créditer le compte 1641 « emprunts et dettes assimilées » à hauteur de 546,38 € afin de corriger une erreur intervenue sur exercice antérieur, concernant un emprunt contracté en 2023 auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, normalement soldé à ce jour.

ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT DE SINISTRE

A la suite du sinistre survenu en date du 27 Octobre 2024 quant au choc de véhicule contre le panneau et les barrières en face de l'école, Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'une demande de remboursement a été transmise à la Compagnie d'assurances GROUPAMA, organisme assurant la Commune. Cet organisme d'assurances a fait parvenir un chèque de remboursement d'un montant de 2 415,64 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le chèque de 2 415,64 € en remboursement des frais engagés pour le remplacement du panneau et des barrières en face de l'école et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant à ce sinistre.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE ET BILAN DES ACTIONS 2024 DU PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le bilan des actions de l'année 2024 du projet de territoire menées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné sous la forme d'un diaporama explicatif des différentes actions, transmis et réalisé par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations communautaires n° 92, 93 et 96-2022 du 13 Juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n° 09-2025 du Conseil Communautaire prenant acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire ;

Vu le rapport d'activité 2024 et le bilan des actions 2024 du projet de territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LA PERIODE 2019-2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné par la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2019-2024 dans ses grandes lignes et indique que ce rapport est à la disposition des élus qui souhaitent en prendre connaissance.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-4, L.243-6 et L.243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives suite à ce contrôle émis par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes et la réponse écrite du Président en exercice pour la période 2020-2024, ci-annexés ;

Vu le rapport séparé sur la gestion de la Commune de Crémieu et de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, ci-annexé ;

Considérant qu'un débat s'est tenu suite à la présentation de ces rapports au sein du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, de la présentation du rapport d'observations définitives suite au contrôle émis par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes pour les exercices 2019 et suivants et de la réponse écrite du Président en exercice pour la période 2020-2024, prend acte, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, de la présentation du rapport séparé sur la gestion de la Commune de Crémieu et de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes et autorise, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Cette commission doit être créée et sa composition déterminée par délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé que chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Le conseil municipal de chaque commune procédera, par la suite, à l'élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné à compter du 01^{er} Janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 145-2021 de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, les représentants suivants :

Titulaire	Bernard DUBOST
Suppléant	Georges RINCHET

Et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*** Etang de Sort**

Monsieur le Maire signale que suite à un document reçu de l'Office Notarial concernant la vente de l'Etang de Sort et la signature d'un compromis de vente avec Mme MICHALLAND se disant propriétaire de l'Etang de Sort, ils se sont interrogés quant au réel titre de propriété de cet étang et ont retrouvé les archives. En réalité, il se trouve que c'est la Commune de Courtenay qui est propriétaire de cet étang. L'Office Notarial a donc sollicité Mme MICHALLAND et la Mairie, en l'occurrence Monsieur le Maire, qui a confirmé que la Commune de Courtenay était propriétaire de l'étang, du terrain, de la chaussée et de la digue. Par conséquent, le compromis de vente a été annulé. Sur demande de Mme MICHALLAND, il n'y a pas d'arrangement possible.

*** Emplois saisonniers**

Monsieur Florian ALMA suggère de reprendre des saisonniers pour les deux mois d'été pour remplacer les adjoints techniques sur leur temps de congés d'été annuels ; 1 en juillet, 1 en août. Il suggère de relancer et de poursuivre le principe instauré des aides financières pour les permis de conduire des jeunes.

*** Journée propre**

La journée propre a été fixée au Samedi 05 Avril 2025 : départ à 9 h 00 de l'école avec un accueil café et retour vers 12 h 00. Une planche de charcuterie sera proposée au Comptoir de Courtenay. Des cartes avec les différents parcours et circuits ont été réalisées et seront distribuées aux quads et aux piétons.

*** Cérémonie du 08 Mai**

La Cérémonie du 08 Mai aura lieu à partir de 15 h 00 à Courtenay en collaboration avec la Commune de Soleymieu. La Commune de Courtenay gère la cérémonie. Madame Céline BASCOL suggère d'ores et déjà d'organiser les animations et de prévoir les différentes personnes à inviter. Nous ferons appel à quelques bénévoles pour aider à la buvette entre 18h00 et 22h00.

Une répétition au Monument aux Morts sera prévue avec les enfants.

*** Publication d'une lettre d'infos**

Madame Céline BASCOL souligne qu'une lettre d'infos est en cours de préparation incluant un article sur la journée propre, sur la Cérémonie du 08 Mai, sur la voirie et sur l'inauguration du stade de Rugby.

*** Centre aéré de la CCBD**

Suite à sa candidature pour l'accueil du centre aéré de la CCBD, la Commune est toujours en attente de la réponse de la CCBD. Les communes de Bouvesse-Quirieu et de Porcieu-Amblagnieu ont également répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour une mise à disposition d'espaces à destination de l'accueil de loisirs des enfants du territoire, mais la Commune de Courtenay reste centrale.